

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Service Actions Culturelles et Animations festives
Domaine des Finances

DÉCISION MUNICIPALE n°2023-06-08

Objet : Vente des billets des spectacles des manifestations culturelles estivales

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 2,

Vu la volonté de la commune de Bagnols-sur-Cèze de rendre la culture accessible à tous les publics en offrant une programmation estivale diversifiée dans tous les domaines culturels, et afin d'amortir une partie des coûts inhérents à chaque spectacle, les cachets d'artistes pouvant varier de façon conséquente, et pour être en mesure de programmer des spectacles et manifestations de qualité,

DÉCIDE

- De la mise en vente et prévente des billets payants des manifestations culturelles estivales.

Les billets payants seront vendus :

- en prévente dans le cadre de conventions de mandat :
 - o par les sites en ligne : www.fnac.com, www.francebillet.com, www.ticketmaster.fr, www.weezevent.com, et www.shotgun.fr,
- en prévente, au service Actions culturelles et Animations festives de la Ville, par les régisseurs de recettes – Régie animation et Promotion de la Ville n° 68 007.
- sur le lieu des spectacles, par les régisseurs de recettes du service Actions culturelles et Animations festives - Régie animation et Promotion de la Ville n° 68 007.
- et via le dispositif « Pass-Culture », permettant à tous les jeunes, à partir de 15 ans, scolarisés ou non, d'accéder à un portefeuille numérique, doté de 25€ à 300€ selon leur âge, leur permettant d'acheter des biens culturels (livres, places de spectacle, musique, etc..).

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 19 juin 2023

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

